

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	11

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le douze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absent mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON.

Absent excusé : Emilie CAVAGNA, Christelle COELHO.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 « Budget Service Eau & Assainissement » de M. FOUR, Receveur.

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry ASTIER,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
⇒ DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



R. GUASCI MARZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	11

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le douze du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absent mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON.

Absent excusé : Emilie CAVAGNA, Christelle COELHO.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 « Budget Principal-Commune de Pouzilhac » de M. FOUR, Receveur.

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry ASTIER,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
⇒ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



(Several handwritten signatures in blue ink are present, some overlapping the official seal and others scattered across the page.)

IR GONSCA MARZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU Conseil municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 08/03/2024

Séance du : 12/03/2024 à 19 heures 00

Le Conseil municipal sous la présidence de Jean-Philippe DEIGERS, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Thierry ASTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SCE EAU & ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		17 504,41		229 318,69		246 823,10
Opérations de l'exercice	137 172,49	136 806,46	104 744,14	62 966,17	241 916,63	199 772,63
TOTAUX	137 172,49	154 310,87	104 744,14	292 284,86	241 916,63	446 595,73
Résultats de clôture		17 138,38		187 540,72		204 679,10
Restes à réaliser			32 346,00	34 787,10	32 346,00	34 787,10
TOTAUX CUMULES	137 172,49	154 310,87	137 090,14	327 071,96	274 262,63	481 382,83
Résultats définitifs		17 138,38		189 981,82		207 120,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : BASTERGUE Mylène; BERTINO Anne; BONNEFILLE Cassandra; CAMPINS Nathalie; DEIGERS Jean-Philippe; GLAIZAL Christophe; GUASCH-MARI Rémy; PAILHON Christophe; SALES Michel.



Pour expédition conforme,



**DELIBERATION DU Conseil municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 08/03/2024

Séance du : 12/03/2024 à 19 heures 00

Le Conseil municipal sous la présidence de Jean-Philippe DEIGERS, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Thierry ASTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE DE POUZILHAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 723,82		1 063 526,63		1 066 250,45
Opérations de l'exercice	653 581,68	927 976,50	262 682,90	621 845,38	916 264,58	1 549 821,88
TOTAUX	653 581,68	930 700,32	262 682,90	1 685 372,01	916 264,58	2 616 072,33
Résultats de clôture		277 118,64		1 422 689,11		1 699 807,75
Restes à réaliser			91 798,81	212 887,01	91 798,81	212 887,01
TOTAUX CUMULES	653 581,68	930 700,32	354 481,71	1 898 259,02	1 008 063,39	2 828 959,34
Résultats définitifs		277 118,64		1 543 777,31		1 820 895,95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : BASTERGUE Mylène;BERTINO Anne;BONNEFILLE Cassandra;CAMPINS Nathalie;DEIGERS Jean-Philippe;GLAIZAL Christophe;GUASCH MARI Rémy;PAILHON Christophe;SALES Michel



Pour expédition conforme,

